

Un engagement au quotidien

Association de loi 1901, à but non lucratif, laïque et apolitique, le Gams a été créé en 1982 par des femmes africaines résidant en France et des femmes françaises.

Sa vocation est d'œuvrer à l'éradication des pratiques traditionnelles néfastes à la santé des femmes et des enfants – plus particulièrement les mutilations sexuelles féminines et les mariages forcés – tout en valorisant les pratiques traditionnelles positives.

Son action s'exerce à Paris et sur l'ensemble du territoire français avec le concours de militants bénévoles et de salariées impliquées au quotidien dans la prévention sur le terrain.

Régulièrement consultée et soutenue par des organismes institutionnels et associatifs, la Fédération nationale Gams met son expérience et ses compétences :

Au service du grand public

- Sensibilisation pour les publics concernés par ces pratiques néfastes (PMI, collèges, lycées, centres de planification, etc.) ;
- Aide et soutien personnalisés à des jeunes filles et des femmes victimes de ces pratiques ou menacées de l'être.

Comme des professionnels

- Animation de formation initiale et continue pour les professionnels sociaux, de la santé et de l'éducation ;
- Conseil technique pour les professionnels sociaux, de la santé et de l'éducation ;
- Actualisation d'une documentation spécifique ;
- Participation à diverses actions de réflexion (conférences-débats, colloques, séminaires...)

Avec le concours du Gams

Dans le cadre de votre activité professionnelle, de votre vie associative ou sociale, pour des proches, pour vous-même, le Gams apporte aide et soutien afin de :

- mieux connaître et prévenir les pratiques traditionnelles portant atteinte à l'intégrité, à la dignité et à la santé des femmes ;
- mieux faire face à une situation d'excision ou de mariage forcé ;
- organiser des actions de prévention et de formation ;
- mener une recherche dans le cadre d'un mémoire ou d'une thèse.



Fédération nationale Gams

► Siège social

51 avenue Gambetta, 75020 Paris

Accueil **uniquement** sur **rendez-vous** du lundi au vendredi

Tél : 01 43 48 10 87

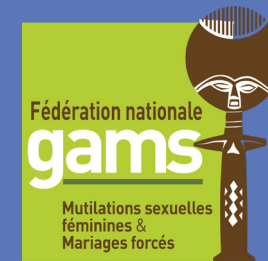
Fax : 01 43 48 00 73

contact@federationgams.org

► Gams en région

- Auvergne | Rhône-Alpes
06 59 51 05 05
- Bourgogne | Franche-Comté (SAFE)
06 15 93 28 73
- Grand Est
06 32 22 79 99
- Hauts-de-France (RIFEN)
06 87 71 67 64
- Ile-de-France
06 70 83 31 73
- Normandie
06 30 36 42 42
- Occitanie (Ta vie en main)
06 79 78 22 44
- Sud (Union des femmes du monde)
06 73 43 96 33

Retrouvez-nous sur :



Informer

Sensibiliser

Former

La Fédération nationale GAMS

Mutilations
sexuelles
féminines

Mariages
forcés

Autres violences
faites aux
adolescentes
et aux femmes

Des atteintes continues à l'intégrité des femmes

► Les mutilations sexuelles féminines

Dans le monde, plus de **130 millions de femmes** sont mutilées sexuellement. Chaque année, ce sont plus de 3 millions de fillettes ou d'adolescentes qui subissent ces pratiques : elles sont une **atteinte intolérable aux droits humains, à l'intégrité physique et morale des femmes**.

Ces mutilations visent à placer sous contrôle la sexualité féminine. Bien qu'elles ne relèvent pas du religieux, elles sont pratiquées dans de nombreux pays du continent africain, certains pays d'Asie et du Moyen-Orient, tous les pays d'immigration, notamment en Europe.

En France, selon l'INED*, de 42 000 à 61 000 **femmes** adultes vivant sur le sol français ont subi une mutilation sexuelle. Des **fillettes** et adolescentes sont actuellement encore menacées.

Pratiquées sur des nourrissons, des enfants en bas âge, jusqu'à l'adolescence, voire l'âge adulte, ces mutilations peuvent prendre plusieurs formes :

L'excision

Ablation partielle ou totale du gland du clitoris et des petites lèvres de la vulve. Elle peut aboutir à une infibulation partielle due à la coalescence des petites lèvres

L'infibulation

L'excision est complétée par l'ablation des grandes lèvres dont les moignons sont ensuite suturés bord à bord. L'ouverture de la vulve se réduit ainsi à un minuscule orifice pour l'écoulement des urines et des règles.

La vulve laisse place à une cicatrice très dure qui devra être incisée au moment du mariage ou de l'accouchement.

La « **réparation** » des MSF est aujourd'hui possible.

Conséquences

- **risques de mort** immédiate par hémorragie, ou par choc lié à la douleur
- **infections** locales ou générales qui peuvent entraîner la stérilité
- rapports sexuels douloureux
- accouchements difficiles
- fistules recto ou vésico-vaginales
- **traumatismes psychiques**, angoisse, dépression...

► Les mariages forcés

Le mariage forcé est une union coutumière, religieuse et/ou civile conclue sans tenir compte des aspirations, des souhaits, du consentement de chacun des membres du couple. Il constitue une grave atteinte aux droits humains et à l'intégrité physique et morale des femmes.

Les jeunes filles ou les femmes sont contraintes par des **pressions morales, affectives, matérielles** et/ou par des **violences physiques**.

Le mariage forcé relève de traditions présentes dans toutes les cultures à différentes périodes de leur histoire. Honneur et réputation sont souvent invoqués pour le justifier.

Il s'agit de maintenir la cohésion du groupe familial ou communautaire, en évitant la mixité ethnique, religieuse ou sociale. Ces pratiques témoignent de la volonté d'assigner les jeunes filles et les femmes à un statut qui s'inscrit dans la tradition familiale.

Elles persistent aujourd'hui dans des familles vivant en France ; de nombreuses adolescentes, jeunes femmes et femmes en sont menacées ou victimes.

Conséquences

- **viols**
- menaces, pressions
- violences conjugales
- **harcèlement moral et psychologique**
- grossesses précoces et/ou non désirées
- **séquestration**, perte de sa liberté, déscolarisation
- troubles de l'alimentation, automutilations, dépression pouvant mener au suicide

« Les Parties veillent à ce que la culture, la coutume, la religion, la tradition ou le prétexte de "honneur" ne soient pas considérés comme justifiant des actes de violence couverts par le champ d'application de la présente Convention. »

Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, signée et ratifiée par la France, en 2014.

Le combat s'organise

La prévention et le soutien de la loi

Des lois contre l'excision

● Dénoncées dans la plupart des pays d'origine et par les conventions internationales, les MSF sont considérées comme des **crimes** ou des délits et doivent disparaître.

● Des lois interdisent les MSF aujourd'hui en Afrique (18 pays sur 28). En Europe, de nombreux pays ont pris des dispositions pour les interdire.

● En France, **la loi condamne** et sanctionne toutes les pratiques de mutilation (articles 222.7, 222.8, 222.9 et 222.10 du Code pénal), y compris celles commises à l'étranger – en témoignent près de quarante procès d'assises depuis 1983 : des pères, des mères, des exciseuses ont été condamnés à la prison.

● Depuis la **loi du 4 avril 2006, la Protection de l'Enfance** s'applique quel que soit le pays où la mutilation a été pratiquée et sans condition de nationalité française : l'auteur pourra être poursuivi en France si la victime est de nationalité française ou si elle réside habituellement en France.

● Le **professionnel** confronté à l'excision est tenu de **signaler** à la justice et le secret professionnel est alors levé.

● En France, les femmes qui ont subi une MSF peuvent porter plainte jusqu'à 20 ans après leur majorité (38 ans).

En 2019, la France a adopté un Premier Plan national d'action visant à éradiquer les MSF.

La protection contre les mariages forcés

● En France, le mariage forcé est interdit et la loi exige le consentement mutuel des époux : chacun affirme son accord libre et volontaire en présence du Maire et de témoins. L'absence de consentement permet l'annulation du mariage. L'homme et la femme ne peuvent se marier avant l'âge de 18 ans. Seul le mariage civil est considéré comme légal.

● La loi considère le **viol comme un crime**, qu'il soit conjugal ou non. Le violeur encourt une peine de prison de 15 ans ou de 20 ans si la victime est mineure. Les parents qui ont conclu un mariage sans le consentement de leur fille peuvent être poursuivis pour complicité de viol.

● La **Protection de l'Enfance** protège toute mineure ou jeune majeure résidant en France qui serait menacée d'un mariage forcé, ou qui y aurait déjà été contrainte.

En 2013, le législateur a introduit un nouveau délit punissant de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le fait, dans le but de contraindre une personne à contracter un mariage ou à conclure une union à l'étranger, d'user à son égard de tromperies afin de la déterminer à quitter le territoire de la République (article 222-14-4 du Code pénal).